





## Procès-verbal

# 13<sup>ème</sup> Assemblée Sectorielle Aquaculture du 14/06/2021

### I. Identification du document :

Type de document	PV
Titre du document	PV de l'Assemblée sectorielle Aquaculture du 14/06/2021
Responsable de la préparation du document	 Benoît Thomassen – Katleen Simon 
Date de publication	
Validé par	T. Bay, O. Mathonet, A. Schonbrodt, A. Gillet
Annexe(s)	Annexe I : Liste des participants Annexe II : Présentations

### II. Approbation de l'ordre du jour

1. Validation du **procès-verbal de l'assemblée précédente.**
2. Présentation de la nouvelle législation sanitaire, Animal Health Law, par le Dr. Chantal Rettigner (AFSCA).
3. Présentation de la campagne de promotion 2021 (kits réalisés en 2020 et événement matchmaking).
4. **Projet d'écloserie coopérative.**
5. Future stratégie aquacole et fonds FEAMPA.
6. Expérience de résistance et de croissance sur salmonidés hybrides.
7. **Présentation des résultats de l'enquête COVID-19 – Aquaculture.**
8. Appel à Consultance privée pour les pisciculteurs (production et sourcier).
9. Le point sur la situation sanitaire dans les piscicultures wallonnes par le Dr François Lieffrig (CER Groupe).
10. **Le point sur les différents points d'attention :**
  - a. Guide d'autocontrôle
  - b. Qualité différenciée.
  - c. Sécheresse.
  - d. Divers.

L'ordre du jour est approuvé.

### III. Validation du **procès-verbal de l'Assemblée Sectorielle** du 25/11/2020

Aucune remarque n'est émise sur le PV de la réunion précédente. Le PV est donc approuvé à l'unanimité.

### IV. Présentation de la nouvelle législation sanitaire, Animal Health Law



Par le Dr Chantal Rettigner, [chantal.rettigner@afsca-favv.be](mailto:chantal.rettigner@afsca-favv.be)

L'objectif est de présenter la nouvelle législation européenne qui vient d'entrer en vigueur le 21/04/2021. Ce sont donc des règlements directement applicables dans tous les états membres, pas besoin de passer par une législation nationale. Il y a 9 législations qui ne s'appliquent rien que pour l'aquaculture.



Cette législation fixe une liste de maladies pour lesquelles les états membres doivent agir (une liste pour les poissons, une pour les mollusques et une pour les crustacés).

Pour les poissons, on trouve toujours la Nécrose hématoïétique infectieuse, la Septicémie hémorragique virale, l'anémie du saumon et l'Herpès-virose de la carpe Koi.

Les maladies ont été classées en différentes catégories :

- **A** : le genre de maladie qu'on ne veut pas avoir et qu'on doit absolument éliminer (plutôt pour les anciennes maladies exotiques)
- **B** : qui n'existent pas pour les animaux en aquaculture (maladies qui existent en Europe et qu'on doit éradiquer)
- **C** : maladies importantes pour certains états membres, et ces états membres peuvent décider de mettre en place des mesures pour les éliminer (le cas de la Nécrose hématoïétique infectieuse, la Septicémie hémorragique virale)

**La grosse différence ici par rapport à l'ancienne législation : avant mesure à prendre directement, on est moins protégé maintenant.**

Fixation de toutes les maladies : les espèces sensibles, les espèces qui vont être infectées et développer les symptômes et les espèces vectrices (pas infectées par la maladie mais qui peuvent la propager)

Il y a une différence avec la nouvelle législation : ils ont ajouté certaines espèces pour la septicémie hémorragique virale comme la truite marbrée, la truite de Lac et pour les espèces vectrices, on a l'omble chevalier et l'omble de fontaine. La même chose pour la Nécrose hématoïétique infectieuse.

La législation européenne fixe des règles sur tout ce qui concerne les établissements qui devront au minimum être enregistrés et être agréés (répondre à une série de critères, vérifié par l'afsc, avant de commencer à travailler).

**L'agrément est obligatoire pour tous les établissements** qui envoient du poisson soit vivant, soit sous forme de produit ailleurs.

Nouveauté avec la nouvelle législation :

**Il y a des dérogations mais elles sont accordées sous conditions : la décision de l'autorité compétente** ainsi que les établissements concernés ne présentent pas un risque important.

Une dérogation est possible pour les fermes qui produisent des animaux qui sont destinés uniquement à être lâchés directement dans les rivières et les étangs extensifs dans lesquels les animaux d'aquaculture sont détenus, en vue d'une consommation humaine directe ou d'un lâcher dans le milieu naturel.

**Deux conditions pour ses deux nouvelles dérogations : les animaux d'aquaculture ne sont pas déplacés vers un autre État membre et risque de contraction et/ou propagation de maladies jugées négligeables par l'autorité compétente.**

Il y a également une série de nouveaux agréments qui ont été créés par la législation européenne :

- établissements aquacoles détenant à l'isolement des animaux d'aquaculture d'espèces répertoriées qui sont des vecteurs jusqu'à ce qu'ils ne soient plus considérés comme des vecteurs
- établissements aquacoles qui sont des installations fermées détenant des animaux d'aquaculture à des fins ornementales et qui, du fait de leurs schémas de circulation, créent un risque important de maladies (importateur de carpe koi)
- les navires ou les autres structures mobiles où les animaux d'aquaculture sont détenus temporairement pour y être traités ou soumis à une autre procédure liée à l'élevage

L'ancienne législation laissait le choix à l'état membre d'interpréter les choses : il fallait un agrément, les fermes devaient être construites et gérer de telle façon (éviter le risque de propagation de la maladie).

**L'Europe a dit qu'il y avait trop de différences entre les états membres d'où fixation des règles strictes : un plan de biosécurité, des règles concernant les installations et des équipements et le registre.**



Le plan de biosécurité qui décrit les mesures qu'il faut mettre en place pour empêcher d'introduire la maladie et empêcher de propager la maladie.

Il y a aussi des conditions d'agrément pour le plan de biosécurité mais aussi pour les installations et les équipements.

Il faut également avoir un système de surveillance basé sur le risque : déjà d'application à l'heure actuelle

La fréquence des visites (inspections sanitaires) a été abaissée.

Il y a une obligation de registre à la différence d'avant, il faudra informer quelle espèce est détenue et une estimation du nombre de volume et de poids qui sont détenues sur une année ou sur une saison de détention.

Il faut une traçabilité des arrivées et des départs.

Nouveauté pour ceux qui font du repeuplement en milieu naturel : le registre doit noter l'emplacement où ils ont été collectés et s'ils sont remis à la rivière, il faut donner les précisions concernant l'endroit.

L'AfscA a une obligation de rendre le registre public avec différentes informations.

Statuts sanitaires, avant, il y en avait 5 et chacun avait des règles pour les entrées et les sorties d'animaux.

Maintenant, il y en a 3 officiels et un « bancal » : indemne – programme d'éradication (reprenant surveillance et éradication) – Autre (indéterminé et les infectés) – programme de surveillance (qui fixe des règles concernant l'introduction et l'expédition des poissons et qui nous protège d'introduire des animaux infectés)

Le programme de surveillance volontaire :

Le choix de l'opérateur, uniquement pour les maladies de catégorie C.

L'obligation de visite par un vétérinaire avec échantillonnages et analyses, les élevages qui sont sous-programme de surveillance volontaire, ne peuvent introduire du poisson que d'élevage indemne, d'élevage sous-programme officiel avec preuve qu'il n'y a pas d'infection et sous-programme de surveillance volontaire.

En cas de foyer, il y a des mesures pour éradiquer (vide sanitaire, nettoyage, désinfection,) et s'il y a un envoi à un autre état membre, il y a une vérification.

Les mouvements :

En règle générale, selon la nouvelle règle, les poissons lorsqu'ils entament leur déplacement, leur mouvement, on ne peut plus changer leur destination.

Il y a des obligations des opérateurs du lieu de destination ainsi que d'un système de document d'auto-déclaration.

Statuts sanitaires-mouvements :

**Avant avec l'ancienne législation**, on ne pouvait envoyer du poisson que vers un autre foyer avec un certificat sanitaire et il fallait que l'exploitation soit vidée, nettoyée, désinfectée et repeuplée avec des tests.

Maintenant le statut infecté a disparu ; les infectés sont avec tous ceux dont on ne connaît pas le statut (ce qui veut dire qu'on ne peut plus empêcher d'introduire du poisson infecté).

La seule solution qu'il reste, c'est un programme officiel ou un programme de surveillance volontaire.

Q/R

Q de François Lieffrig : la même chose que les autres pays européens comme par ex l'Allemagne

R : oui

Q Infos sur le site de l'afscA ?

R Pour l'instant non, ils sont en train d'écrire des documents explicatifs.



Q on doit prendre des garanties pour le poisson entrant uniquement SHV-NHI, comment on peut être sûr de ça ?

R on attend la réponse de la commission européenne

**Avec la législation actuelle, il n'y a plus d'interdiction de sortie du poisson d'une ferme infectée dans une ferme non infectée ou un abattoir.**

Q Si personne n'est capable de dire que c'est infecté : il n'y a absolument aucun symptôme extérieur ni intérieur, quid de la contamination et s'il n'y a pas de contamination, pas de mortalité mais il est positif.

R On ne peut être sûr à 100%, il y a toujours une probabilité qu'on va le détecter.

remarque n'est émise sur le PV de la réunion précédente. Le PV est donc approuvé à l'unanimité.

## V. Présentation de la campagne de promotion 2021

Par Amandine Vandeputte, [a.vandeputte@apaqw.be](mailto:a.vandeputte@apaqw.be)



Un point sur les cotisations : à la demande du ministre de tutelle, il faut revoir les cotisations.

Présentation des chiffres de 2020 concernant les cotisations demandées aux pisciculteurs et aux entreprises de transformation.

Pour l'ensemble de la promotion (actions : viande de chez nous, je cuisine local pour tous les secteurs) plusieurs actions sont prévues :

- Viande de chez nous :

Juin/juillet -> livre de coloriage, portfolio animaux, table/bistrot du terroir

Début octobre -> lancement de livre + expo (recettes)

Novembre -> **projet pour faire une campagne de sensibilisation pour l'ensemble des secteurs, pour inciter le consommateur à se poser la question d'où viennent les produits.**

- Je cuisine local

Septembre -> journées fermes ouvertes ainsi que la quinzaine locale (Idée de faire un gros barbecue)

Octobre-> Coq de cristal- catégorie : truite arc-en-ciel.

Publications sectorielles via des influenceurs (ex : influenceurs vont à la rencontre des producteurs, recettes, ...)

Sept/octobre -> Challenge radio TIPIK/NRJ : le chroniqueur qui doit prendre des produits locaux et les comparer à des produits qui ne le sont pas.

- Secteur aquaculture :

Juin -> bodywarmer, bonnet et casquette ainsi que des sets de table

Août -> pancartes métalliques

Octobre -> événement match making

Parallèlement, on communique via les réseaux sociaux, les vidéos poisson du terroir sont disponibles sur Youtube ainsi que du matériel de promo.

## VI. **Projet d'écloserie coopérative**

Par Benoît Thomassen, [benoit.thomassen@collegedesproducteurs.be](mailto:benoit.thomassen@collegedesproducteurs.be)



L'idée est de produire des truitelles de 100-150gr pour qu'elles soient distribuées dans les élevages (produits ainsi 100% belge).

La production actuelle wallonne est d'environ 200t de salmonidés avec une importation de 1.000 à 1.500t en vivant en Wallonie.



Les travaux de Xavier ROLLIN qui avaient comparé une souche rapide et une souche lente mais surtout en condition maritime comme en Bretagne et plus continentale comme chez nous -> 6 à 8 mois de décalage avec les conditions climatiques -> la croissance est plus lente chez nous.

**Difficulté de trouver des truitelles de 100g à l'étranger à prix correct : la truite a une croissance sigmoïdale sur la fin mais entre 230 et 300 jours, elle prend 200gr.**

Donc, il y a de + en + de producteurs qui importent, retrempe ou affinent un à 2 mois.

Le pari : fournir des truitelles de 100-150g via une éclosérie coopérative totalement ou à moitié subventionnée pendant 5 à 7 ans, pour que les producteurs, qui importent, élèvent pendant 2 mois plutôt **que d'affiner 1 à 2 mois.**

Comment pourrait-on faire ça ? reprendre le site de Robert ANSELME (qui est conçu pour) avec une modification du site avec de la recirculation + création de bâtiments en plus, et une autre option, serait la **construction d'un nouveau site peut être en recirculation puisque la finition aurait lieu chez les pisciculteurs intéressés.**

**L'objectif donc c'est une production 100% belge de l'œuf à l'assiette.**

Il y a une étude technico-économique qui a commencé le 15/06 et les résultats sont attendus pour cet été.

**Cette étude était commandée pour fin la de l'année 2021, mais elle a été avancée parce qu'il y a le plan de relance, Get Up wallonia, qui est le plan de relance post covid (dépôt d'un projet de 3,5 millions d'euros)**

Les frais de fonctionnement seraient pris en charge par le projet Get Up pendant quelques années puis, on espère que le futur pont FMAP puisse compenser les frais de fonctionnement dans les années d'après.

**L'outil resterait la propriété de la région wallonne mais avec une gestion déléguée à la Socopro et aussi à la coopérative.**

**Pour rester dans les clous de l'Europe, on ne peut pas vendre en-dessous du prix du marché, sans que ce ne soit pris pour une aide d'état.**

**Donc, une des façons de contourner le problème, c'est quand on passe en coopérative, que se soit les coopérateurs qui achètent donc, les personnes qui veulent acheter passent dans la coopérative, achètent au prix du marché, que ce soit subventionné par la région, et que le trop plein sera redistribué aux coopérateurs au prorata de ce qu'ils achètent.**

Information de Martin CLEDA : **On n'a pas eu les 12 millions mais +/- 6 millions par contre, le gouvernement a retenu 3 projets prioritaires dont l'éclosérie.**

## VII. Future stratégie aquacole et fonds FEAMPA



Par Benoît Thomassen, [benoit.thomassen@collegedesproducteurs.be](mailto:benoit.thomassen@collegedesproducteurs.be)

Ce nouveau plan est un copié/collé du plan stratégique 2014-2020 (**peu d'objectifs atteints puisque disponible depuis seulement mi-2019...**)

La rédaction par François Fontaine et les corrections/critiques par le Collège des Producteurs et en ligne **jusqu'à septembre de l'année passée (Envoi par email le 13/08, deadline le 18/09/2020).**

Réunion de présentation et de concertation entre SPW, Cabinet BORSUS, les aquacultures de Wallonie et le Collège des Producteurs le 14 mai 2021 au sujet du plan opérationnel 2021-2027 avec un avis remis le 31 mai (Voir présentation et avis en annexes)

**Le nouveau nom : Fonds Européen Maritime, de la Pêche et de l'Aquaculture (FEAMPA) avec un budget total (EU+RW) de ± 9 millions € (comme FEAMP)**

**Nouvelles mesures d'aide :**



- Suivi scientifique et accueil de stagiaires et d'être rémunéré pour accueillir des stagiaires
- Études, conseils et expertises
- Formation des étudiants à l'étranger
- Spécifique pour la promotion (+/-200 000€)
- Nouveaux plafonds et taux
- Continuité pour le bio (aide pour ceux qui veulent se reconverter mais aussi pour la continuité de ceux qui le sont)

Nos demandes principales :

- Réduction du seuil minimal à 5.000€ par dossier
- Éligibilité des véhicules de moins de 3,5t
- Taux d'intervention le plus proche possible de 50%
- De l'argent pour l'écloserie
- Un minimum pour les échelles à poissons !
- Favoriser partenariats privé-public pour les échelles à poissons (principe du pollueur payeur)

Comparatif entre le FEAMP et le FEAMPA :

	2014-2020	/	2021-2027
Echelles à poissons	53%		32% (demandé 20%)
Recherche et encadrement	12%		16%
Investissements aquaculture + bio	17%		26%
Investissements transformation	3%		16%
Promotion	0,65%		1,95%
SPW	14%		9%

Par contre, maintenant ce sera plus facile de pouvoir modifier les budgets qui seront alloués par secteur... avant on devait passer par le gouvernement, maintenant plus.

## VIII. Expérience de résistance et de croissance sur salmonidés hybrides



Par Benoît Thomassen, [benoit.thomassen@collegedesproducteurs.be](mailto:benoit.thomassen@collegedesproducteurs.be)

Les hybrides de fario (femelle) et saumon de fontaine (mâle) sont réputés stériles. Il y a peu de bibliographie d'où cette étude exploratoire (croissance, résistance température).

Un essai sur truites « à taille » chez O. Mathonet de mai à septembre (comparatif avec AEC et saumons de fontaine) qui viennent de chez Alain Halleux.

Essais sur truitelles au CEFRA (- de 100gr) en RAS jusqu'à 28°C.

Avec une possibilité pour l'écloserie, si cela marche et études complémentaires sur FEAMPA, si les résultats sont intéressants.

Q : Pourquoi avoir choisi fario et saumon de fontaine ?

R : l'année passée, ce sont les seules hybrides qu'on ait trouvées en quantité en Wallonie.



## IX. Présentation des résultats de l'enquête COVID-19 – Aquaculture



Par Benoît Thomassen, [benoit.thomassen@collegedesproducteurs.be](mailto:benoit.thomassen@collegedesproducteurs.be)

Dès le début du Covid, il y a eu un **lancement d'enquêtes ponctuelles pour évaluer l'impact total.**

Une enquête globale a été lancée en mars 2021 et publiée en avril 2021 (chiffres arrêtés au 31/12/2020), il en ressort :

- 15% de chiffres d'affaires pour les truites à destination de l'Horeca et des grossistes
  - 10% de chiffres d'affaires pour les esturgeons à caviar
  - 35% de chiffres d'affaires pour les vifs (poissons-appâts pour la pêche sportive)
  - +10% pour les truites pour le repeuplement privé et public
- Perte d'environ 1.000.000€ = 10% du chiffre d'affaires de la filière

Des articles contenus sur le site Filagri du collège ainsi qu'un communiqué de presse relayé par RTBF, Bel-RTL, Le Soir, L'Avenir.

<https://filagri.be/actualites/communiquede-presse-fournisseurs-de-lhoreca-les-pisciculteurs-wallons-aussi-impactes-par-la-crise/>

## X. Appel à Consultance privée pour les pisciculteurs (production et sourcier)



Par Benoît Thomassen, [benoit.thomassen@collegedesproducteurs.be](mailto:benoit.thomassen@collegedesproducteurs.be)

Il a été décidé lors d'un COMAC d'offrir 20 à 30 forfaits de 4h (+/-50€/h) de consultance aux pisciculteurs qui en font la demande, on doit encore lancer l'appel à candidature pour les pisciculteurs qui le souhaitent et pour les consultants.

2 consultants : 1 sourcier et un expert aquacole

- Conseils d'élevage
- Amélioration du site (hydraulique, machines, technologie)
- Simulation de dimensionnement d'écloserie ou de RAS (pré-étude sommaire)
- Oxygénation, aération
- Problèmes de pathologie(s)

Pour rappel, comme pour le FEAMP, le FMAP prévoit de rembourser en partie, les études de redimensionnement complète.

C'est le principe du premier arrivé, premier servi (après analyse de la demande) et c'est prévu pour la fin de l'été-automne 2021 avec un budget de 7.000€ sur le FEAMP de la Socopro.

## XI. Le point sur la situation sanitaire dans les piscicultures wallonnes



Par le Dr François Lieffrig, [f.lieffrig@cergroupe.be](mailto:f.lieffrig@cergroupe.be)

Intervenu pour la première fois lors de l'enquête épidémiologique en Belgique, il y a 32 ans.

Un conseil est donné par celui-ci : focalisez-vous sur la **qualité de l'eau et de l'alimentation, adaptez l'alimentation de vos géniteurs pour que la descendance soit de bonne qualité.**



Le point est donc fait sur les différents virus rencontrés à savoir :

RTFS Rainbow Trout Fry Syndrom -> Flavobacterium psychrophilum

**Affecte les alevins d'AEC avec une forte suspicion de transmission verticale.**

**Mortalité + à +++**, pour la majorité tous ceux qui produisent de l'alvin en Wallonie sont confrontés à ce problème-là.

Symptômes : distension abdominale + à ++, exophtalmie +, anémie + à +++ (pâleur des branchies), pâleur cutanée, lésions cutanées ~ « furoncle ».

**Quand vous ouvrez l'alvin, on remarque : de l'anémie + à +++**

Rate : Forme : bords arrondis, Volume : + à ++++, Couleur : noirâtre

Traitements :

- Oxytétracycline -> efficacité à zéro
- Oxytétracycline double dose-> efficacité à zéro
- Chloramphénicol->extraordinaire en 2 jours le problème était résolu-> interdit
- Florfénicol 15 mg/Kg PV pdt 8 jours

Les maladies à déclaration : (historique)

SHV :

Isolement du virus sur du liquide coelomique de géniteurs fin 2020.

**Aucune mortalité dans l'élevage**

Eradication

**SHV : mortalités importantes en éclosion, d'alevins AEC.**

Maladie émergente + à +++++++

CEV Carp Edema Virus ou KSD Koi Sleeping Disease

Connue au Japon depuis 1974 et initialement écrite par les japonais sur Koi

Caractéristiques : Poisson tout- à- fait léthargie, posé sur le fond, peut redémarrer si stimuler la perte **d'appétit, lésions branchiales (hypoxie), enophtalmie + à ++++, hypersécrétion mucus**

Concerne carpes communes

T° 6 à 10 °C, fin hiver début printemps

Etiologie virale : Poxvirus

Pas cultivable à ce stade en cultures cellulaires

Transmission verticale ??

Le seul « traitement » = NaCl à 5 Kg/m<sup>3</sup>

Situation internationale :

NHI au Danemark (contrôle de routine en Allemagne ou on a trouvé du NHI provenance du Danemark)

6 piscicultures et 1 « put and take lake » contaminés à travers tout le pays.

## XII. Les points d'attention

Par Benoît Thomassen [benoit.thomassen@collegedesproducteurs.be](mailto:benoit.thomassen@collegedesproducteurs.be)



### a. Guide d'autocontrôle pour l'abattage, la préparation et la vente de salmonidés d'aquaculture à la ferme

Les corrections finales sont terminées et en attente du feu vert de l'AFSCA pour la traduction.





La première implémentation en ferme en janvier 2021 et modification de la version finale.

Le but était de le traduire sur le budget FEAMP et d'envoyer le CER et diversiferm dans vos fermes pour implémenter directement.

#### b. Qualité différenciée

Dépôt du cahier des charges à l'administration, au SPW pour approbation (AWS)

Beaucoup de commentaires et questions → réunion prévue avec les « experts » le 28 juin

#### c. COVID-19

Enfin reconnue pour les agriculteurs.

Réunion avec Cabinet sous peu.



## Annexe I : Liste des présences

### Excusé(s) :

#### Producteurs :

ANSELME Robert

BALTUS Vincent

BAY Thierry

BODY Anne

CLÉMENT Jean-Marie

GILLET Angélique

LEQUEUX Valère

MATHONET Olivier

NAILIS Lionel

PIRONT Robert

SCHONBRODT Alain

#### Non producteurs :

CLEDA Martin (Cabinet du Ministre Borsus)

DEBARSY Martine (épouse J-M Clément)

DELAUNOIS Philippe (SPW)

DUFRASNE Jean-Pol

DUMON Denis (Cold Water)

GENNOTTE Vincent (CERER)

**LALOUX Cécille (épouse d'Alain Schonbrodt)**

LARONDELLE Yvan (UCL)

LATRILLE François (BIGH)

LIEFFRIG François (CER Groupe)

NEUS Yvan (CoSMos)

**PONCELET Denis (époux d'Angélique Gillet)**

RETTIGNER Chantal (AFSCA)

SIMON Katleen (Collège des Producteurs)

THOMASSEN Benoît (Collège des Producteurs)

VALENTE Christopher (Cold Water)

VANDERPLASSCHEN Alain (ULiège)

VANDEPUTTE Amandine (Apaq-W)



## Annexe 2 : Présentations



COLLEGE des  
PRODUCTEURS  
AQUACULTURE

# 13<sup>ème</sup> Assemblée sectorielle Aquaculture

Lundi 14 Juin 2021



## Ordre du jour de l'Assemblée sectorielle



1. Validation du **procès-verbal** de l'assemblée précédente.
2. Présentation de la nouvelle **législation sanitaire, Animal Health Law**, par le **Dr. Chantal Rettigner** (AFSCA).
3. Présentation de la **campagne de promotion 2021** (kits réalisés en 2020 et événement matchmaking).
4. Projet d'**écloserie coopérative**.
5. Future **stratégie aquacole** et fonds **FMAP**.
6. Expérience de résistance et de croissance sur **salmonidés hybrides**.
7. Présentation des résultats de l'**enquête COVID-19 – Aquaculture**.
8. Appel à **Consultance privée** pour les pisciculteurs (production et sourcier).
9. Le point sur **la situation sanitaire** dans les piscicultures wallonnes par le **Dr François Lieffrig** (CER Groupe).
10. Le point sur les différents **points d'attention** :
  - a. Guide d'autocontrôle
  - b. Qualité différenciée.
  - c. Sécheresse.
  - d. Divers.



COLLÈGE des  
PRODUCTEURS 14/06/2021

13<sup>ème</sup> Assemblée sectorielle Aquaculture

2



## 0. Quelques règles pour une bonne réunion


- Réunion mixte (Zoom-présentiel)
- Rester en mode muet
 
- Demander la parole
 
- Poser des question ou faire un commentaire à tout moment
 


 14/06/2021 13ème Assemblée sectorielle Aquaculture 3

## 0. Quelques règles pour une bonne réunion

- Rester en mode muet
- Demander la parole
- Poser des question ou faire un commentaire à tout moment

## 1. Validation du PV de la 12<sup>ème</sup> AS (25/11/2020)

- Questions 
- Remarques
- Validation

 14/06/2021 13ème Assemblée sectorielle Aquaculture 4



## 2. Animal Health Law



### Présentation de la nouvelle législation sanitaire, Animal Health Law

par le Dr. Chantal Rettigner (AFSCA)



COLLÈGE des  
PRODUCTEURS

14/06/2021

13ème Assemblée sectorielle Aquaculture

5

## 3. Campagne de promotion 2021



COLLÈGE des  
PRODUCTEURS



Apaq-W

### Matchmaking : offre/demande

- Événement de Matchmaking pour créer des **synergies** entre les producteurs wallons, les acteurs de la distribution (grossistes, retail), les transformateurs et les poissonniers.
- Stimulation de la demande : un **kit** destiné aux poissonneries (+ démarchage)  
→ créer un **questionnement** parmi les clients
- **Kit** pour les producteurs wallons distribués (sur demande). Votre avis ?  
**Pas reçu ou intéressé ? → me contacter !**



- **Matinée matchmaking B2B** (synergies), dernier trimestre 2021
- **Walking dinner** (produits wallons)



COLLÈGE des  
PRODUCTEURS

14/06/2021

13ème Assemblée sectorielle Aquaculture

6



### 3. Campagne de promotion 2021



Par Amandine Vandeputte



AGENCE WALLONNE  
POUR LA PROMOTION  
D'UNE AGRICULTURE  
DE QUALITÉ

Amandine Vandeputte

Secteur élevage, viande et petit élevage

+32 81 33 17 35

+32 475 35 54 17

a.vandeputte@apaqw.be



#jecuisinelocal  
durable et de saison

Avenue Comte de Smet de Nayer, 14 - 5000 Namur  
www.apaqw.be



14/06/2021

13ème Assemblée sectorielle Aquaculture

7

### 4. Projet d'écloserie coopérative



#### Création d'une écloserie coopérative

- Production de truitelles de 100-150g
  - **Pourquoi ?**
    - Actuellement : production 200t de salmonidés et importation de + de 1.000t en vivant !
    - Croissance plus **lente** chez nous
    - **Difficulté** de trouver des truitelles de 100g à l'étranger (à prix correct)
- ➔ De plus en plus de producteurs importent, retrempent ou affinent un à 2 mois

Le pari : fournir des truitelles de 100-150g via une **écloserie coopérative** totalement ou à moitié subventionnée pendant 5 à 7 ans, pour que les producteurs, qui importent, **élèvent** pendant 2 mois plutôt que d'affiner 1 à 2 mois.



Figure 5: Croissance de la truite arc-en-ciel dans des exploitations de l'Italie



14/06/2021

13ème Assemblée sectorielle Aquaculture

8



## 4. Projet d'écloserie coopérative



COLLÈGE des  
PRODUCTEURS



Aquaculteurs  
de Wallonie ASBL

### Création d'une écloserie coopérative

- **Reprise** du site de Robert Anselme (+ **modification**) ou création d'un nouveau RAS
- Production **100% belge** de l'œuf à l'assiette !
- **Étude technico-économique** commence demain et résultats attendus pour cet été
- Création (achat-travaux) et fonctionnement les 3 premières années via **Get Up Wallonia** (3,5 millions d'€)
- Fonctionnement ultérieur via **FMAP**
- Outil resterait la **propriété de la Région Wallonne** MAIS avec **gestion déléguée** à la SOCOPRO puis à la coopérative
- Pour rester dans les clous vis-à-vis de l'UE : **pas de vente en dessous du prix du marché**
  - Achat des poissons par les coopérateurs au prix du marché et redistribution des bénéfices au prorata de la quantité achetée ?
- Suite au prochain épisode...



COLLÈGE des  
PRODUCTEURS

14/06/2021

13ème Assemblée sectorielle Aquaculture

9

## 5. Plan stratégique aquacole 2021-2027



- **Copié/collé** du plan stratégique 2014-2020 (peu d'objectifs atteints puisque disponible depuis seulement mi-2019...)
- **Rédaction** par **François Fontaine** et corrections/critiques par le Collège des Producteurs
- **Envoi** par email le **13/08**, **deadline** le **18/09/2020**.
- Réunion de **présentation** et de concertation entre SPW, Cabinet Borsus, AWs et Collège des Producteurs le 14 mai 2021 au sujet du plan opérationnel 2021-2027
- **Avis remis** le 31 mai  
(Voir présentation et avis en annexes)
- Nouveau nom : Fonds européen Maritime, de la Pêche et de l'**Aquaculture (FMAP)**
- Budget total (EU+RW) de **± 9 millions €** (comme FEAMP)



COLLÈGE des  
PRODUCTEURS

14/06/2021

13ème Assemblée sectorielle Aquaculture

10



## 5. Plan stratégique aquacole 2021-2027



### Nouvelles mesures d'aide :

- Suivi scientifique et accueil de stagiaires
- Études, conseils et expertises
- Formation des étudiants
- Promotion
- Nouveaux plafonds et taux
- Continuité pour le bio

### Nos demandes principales :

- Réduction du seuil minimal à 5.000€ par dossier
- Éligibilité des véhicules de moins de 3,5t
- Taux d'intervention le plus proche possible de 50%
- De l'argent pour l'écloserie
- Un minimum pour les échelles à poissons !
- Favoriser partenariats privé-public pour les échelles à poisson (principe du pollueur payeur)



14/06/2021

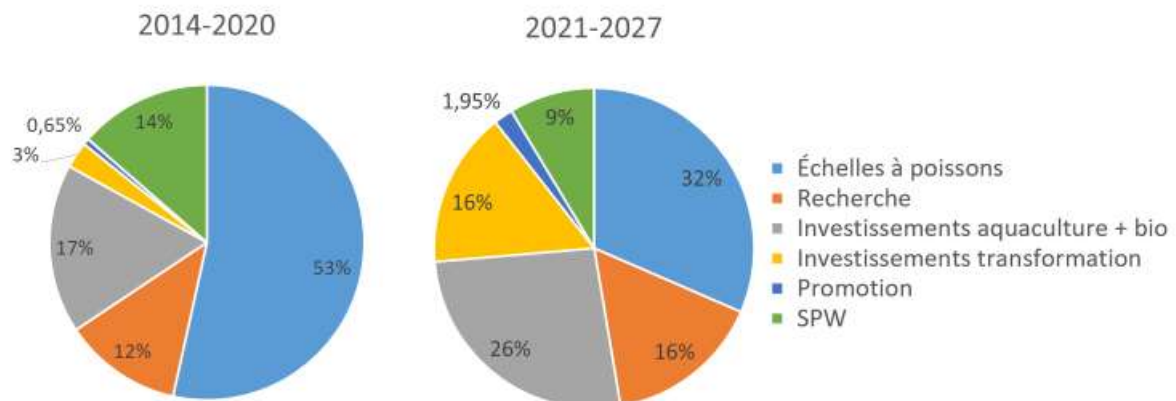
13ème Assemblée sectorielle Aquaculture

11

## 5. Plan stratégique aquacole 2021-2027



### Comparatif FEAMP et FMAP :



14/06/2021

13ème Assemblée sectorielle Aquaculture

12





## 6. Expérience salmonidés hybrides



### Hybrides de ♂ fario x ♀ saumon de fontaines (truite Léopard, stérile)

- Peu de bibliographie → **étude exploratoire** (croissance, résistance température)
- Un **essai** sur truites « à taille » chez O. Mathonet de mai à septembre (comparatif avec AEC et saumons de fontaine)
- Essais sur truitelles au CEFRA en RAS jusqu'à **28°C**
- Possibilité pour l'écloserie SI cela marche ?
- Études complémentaires sur FMAP si résultats intéressants ?



14/06/2021

13ème Assemblée sectorielle Aquaculture

13

## 7. Enquête COVID-19 – Aquaculture



- Lancée en mars 2021
- Publiée en avril 2021
- Article Filagri
- Communiqué de presse relayé par RTBF, Bel-RTL, Le Soir, L'Avenir
- <https://filagri.be/actualites/communique-de-presse-fournisseurs-de-lhoreca-les-pisciculteurs-wallons-aussi-impactes-par-la-crise/>
- Toujours **pas d'aide** pour les activités complémentaires !



14/06/2021

13ème Assemblée sectorielle Aquaculture

14



## 8. Appel à consultance privée



### Forfaits de consultance pour les aquaculteurs

- Décidé lors du dernier COMAC SOCOPRO
- **20 à 30 forfaits** de 4h (±50€/h)
- 2 consultants : 1 **sourcier** et un **expert aquacole**
  - Conseils d'élevage
  - Amélioration du site (hydraulique, machines, technologie)
  - Simulation de dimensionnement d'écloserie ou de RAS (pré-étude sommaire)
  - Oxygénation, aération
  - Problèmes de pathologie(s)
- Premier arrivé, premier servi (après analyse de la demande)
- **Fin de l'été-automne 2021**
- Budget 7.000€



14/06/2021

13ème Assemblée sectorielle Aquaculture

15

## 9. La situation sanitaire en Wallonie



### Quid de « l'après François Lieffrig »

- Laboratoire du Pr Alain Vanderplasschen intéressé (expérience + plateforme Aqua)
- Financement actuel : RW + Fédéral
  - lettres aux Ministres Clarinval et Borsus

### Le point sur la situation sanitaire en Wallonie



#### Dr François Lieffrig

Docteur en médecine vétérinaire  
Laboratoire de pathologie des poissons  
CER Groupe



14/06/2021

13ème Assemblée sectorielle Aquaculture

16



## 10. Les points d'attention



### Guide d'autocontrôle pour l'abattage, la préparation et la vente de salmonidés d'aquaculture à la ferme :

- Correction finale terminée, en attente du feu vert de l'AFSCA pour traduction
- Première implémentation en ferme janvier 2021 et modification de la version finale

### Qualité différenciée :

- CDC déposé au SPW pour approbation (AWs)
- Beaucoup de commentaires et questions → réunion avec les « experts » le 28 juin

### Sécheresse 2020

- Enfin reconnue pour les agriculteurs
- Réunion avec Cabinet sous peu



### Divers



14/06/2021

13ème Assemblée sectorielle Aquaculture

17

## 12. Sites et réseaux sociaux du Collège des Producteurs

[www.collegedesproducteurs.be](http://www.collegedesproducteurs.be)  
 Organigramme du Collège des Producteurs, rapports, Assemblées sectorielles, PV et avis

Le site institutionnel pour consulter les rapports PV et avis.

[www.easy-agri.com](http://www.easy-agri.com)  
 Vendre ou acheter vos animaux de rente (bovins, ovins, volailles, porcs, ...)

La nouvelle place de marché connectée pour les éleveurs.

[www.filagri.be](http://www.filagri.be)  
 Actualités et événements des filières agricoles

Le portail des filières agricoles belges.

[www.prixjuste.be](http://www.prixjuste.be)  
 Le label qui identifie les produits/initiatives qui rémunèrent correctement le producteur.

PARCE QUE LES PRODUCTEURS VOUS LE DISENT EUX-MÊMES!

**Mayné Bernard**  
 +32 (0) 81 / 24 - 04 - 87  
 +32 (0) 479 / 24 - 89 - 08  
 info@prixjuste.be



14/06/2021

13ème Assemblée sectorielle Aquaculture

18



## 12. Sites et réseaux sociaux du Collège des Producteurs



+ à venir : triploïdes



# Merci pour votre attention



Federal Agentschap voor de Veiligheid van de Voedselketen  
 Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire  
 Bundesagentur für die Sicherheit der Nahrungsmittelkette  
 Federal Agency for the Safety of the Food Chain

FWV  
 AFSCA  
 BVMK  
 FASFC

# Aquaculture Animal Health Law Loi de Santé animale

Base légale – Règlement 2016/429 “Animal Health Law-Loi de Santé animale”

NOUVELLE LEGISLATION – D’application à partir du 21/04/2021

DA 2020/689

règles applicables à la surveillance, aux programmes d'éradication et au statut «indemne» de certaines maladies répertoriées et émergentes

DA 2020/687

règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci

DA 2020/692

règles applicables à l'entrée dans l'Union d'envois de certains animaux, produits germains et produits d'origine animale, ainsi qu'à leurs mouvements et à la manipulation de ces envois après leur entrée dans l'Union

AHL - R 2016/429

Part I – General rules

Part II – Disease notification, reporting, surveillance, eradication programmes, disease freedom

Part III – Disease awareness, preparedness, control

Part IV, Title 1 – Registration, approval, traceability and movements (terrestrial)  
 Part IV, Title 2 – Registration, approval, traceability and movements (aquatic)  
 Part IV, Title 3 – Other animals and their products

Part V – Entry into EU

IA 2018/1882

application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées, et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées

DA 2021/xxx

dérogations à l'obligation d'enregistrement des établissements aquacoles  
 Projet en cours, à être discuté avec l'État en mars 2021

IA 2020/690

maladies répertoriées faisant l'objet de programmes de surveillance au sein de l'Union, la portée géographique de ces programmes et les maladies répertoriées pour lesquelles des compartiments disposant d'un statut «indemne de maladies» peuvent être créés

DA 2020/691

dispositions applicables aux établissements aquacoles et aux transporteurs d'animaux aquatiques

DA 2020/990

conditions de police sanitaire et les exigences en matière de certification post-mortem applicables aux mouvements d'animaux aquatiques et de produits d'origine animale issus d'animaux aquatiques au sein de l'Union



FWV - AFSCA - BVMK - FASFC

Regiofile: OYER-001\_28/10/2020: 2020



## Maladies répertoriées

- Maladie de catégorie A : une maladie répertoriée, qui ne sont habituellement pas présentes dans l'Union et à l'égard desquelles des mesures d'éradication immédiates doivent être prises aussitôt qu'elles sont détectées
- Maladie de catégorie B : une maladie répertoriée, contre laquelle tous les États membres doivent lutter afin de l'éradiquer dans l'ensemble de l'Union
- Maladie de catégorie C : une maladie répertoriée, qui concerne certains États membres et à l'égard desquelles des mesures s'imposent en vue d'en empêcher la propagation à des parties de l'Union qui en sont officiellement indemnes ou qui disposent d'un programme d'éradication
- Maladie de catégorie D : une maladie répertoriée, à l'égard de laquelle des mesures s'imposent en vue d'en empêcher la propagation en cas d'entrée dans l'Union ou de mouvements entre les États membres
- Maladie de catégorie E : une maladie répertoriée, à l'égard de laquelle une surveillance est nécessaire au sein de l'Union

### Poissons

Nom de la maladie répertoriée	Classe de la maladie répertoriée
Infection hémorragique septicémique	A + D + E
Septicémie hémorragique virale	C + D + E
Infection hémorragique infectieuse	C + D + E
Infection par des virus affectés dans le régime biologique préemballé (BPE) de virus de l'encéphalomyélite de saumon	C + D + E
Septicémie de la carpe	E

### Mollusques

Nom de la maladie répertoriée	Classe de la maladie répertoriée
Infections à <i>Mikrocyba</i> (malus)	A + D + E
Infections à <i>Pedicia</i> marins	A + D + E
Infections à <i>Bonania</i> (malus)	C + D + E
Infections à <i>Bonania</i> (malus)	C + D + E
Infections à <i>Marteilia</i> (spécies)	C + D + E

### Crustacés

Nom de la maladie répertoriée	Classe de la maladie répertoriée
Infection par le virus de la tige jaune	A + D + E
Infection par le virus du syndrome des points blancs	C + D + E



ANNEXE I - AFSA - 1996 - 1997

Malus FSC/CFR/CAU\_241016/0401/2021

3

## Espèces répertoriées

Nom de la maladie répertoriée	Classe de la maladie répertoriée	Espèces répertoriées	
		Espèces et groupes d'espèces	Espèces vectrices
Septicémie hémorragique virale	C + D + E	Hareng ( <i>Clupea</i> spp.), cotigonus ( <i>Gadomus</i> spp.), brochet du nord ( <i>Esox lucius</i> ), iglofin ( <i>Melanogrammus aeglefinus</i> ), morue du Pacifique ( <i>Gadus macrocephalus</i> ), morue de l'Atlantique ( <i>Gadus morhua</i> ), saumon du Pacifique ( <i>Oncorhynchus</i> spp.), truite arc-en-ciel ( <i>Oncorhynchus mykiss</i> ), mande ( <i>Onchostichus</i> spp.), truite brune ( <i>Salmo trutta</i> ), turlut ( <i>Scophthalmus maximus</i> ), sprat ( <i>Sprattus sprattus</i> ), carreau commun ( <i>Thymallus thymallus</i> ), carreau commun ( <i>Thymallus obsoletus</i> ), truite marbrée ( <i>Salmo marmoratus</i> ), truite de lac ( <i>Salmo trutta labridae</i> spp.) et lamproie ( <i>Lepomis</i> spp.)	Béluga ( <i>Huso huso</i> ), esturgeon du Danube ( <i>Aipenser gulf-stenoides</i> ), sterlet ( <i>Aipenser nabilis</i> ), esturgeon étroit ( <i>Aipenser stellatus</i> ), esturgeon commun ( <i>Aipenser sturio</i> ), esturgeon de Sibirie ( <i>Aipenser baeri</i> ), carpe à grosse tête ( <i>Carrasius gibelio</i> ), cyprin doré ( <i>Carrasius auratus</i> ), carassin ( <i>Carrasius auratus</i> ), carpe commune ( <i>Cyprinus carpio</i> ), carpe argentée ( <i>Hypophthalmichthys molitrix</i> ), chevesnes ( <i>Lucania</i> spp.), garou ( <i>Platypharodon</i> spp.), carpe commune ( <i>Cyprinus carpio</i> ), poisson-chat (Stichurus spp.), poisson-chat ( <i>Ameiurus nebulosus</i> ), barbus de rivière ( <i>Barbus haasi</i> ), pangas ( <i>Pangasius pangasius</i> ), saumon ( <i>Salmo salar</i> ), saumon atlantique ( <i>Salmo gairdneri</i> ), bar saupiquet ( <i>Dicentrarchus labrax</i> ), bar d'Amérique ( <i>Merluccius merluccius</i> ), merluccius commun ( <i>Merluccius merluccius</i> ), merluccius à grosse tête ( <i>Merluccius maximus</i> ), carreau commun ( <i>Thymallus thymallus</i> ), merluccius commun ( <i>Thymallus thymallus</i> ), merluccius blanc ( <i>Epinephelus aeneus</i> ), merluccius noir ( <i>Epinephelus marginatus</i> ), sole du Sénégal ( <i>Solea senegalensis</i> ), sole commune ( <i>Solea solea</i> ), pagot commun ( <i>Pagellus erythrinus</i> ), dent commun ( <i>Dentex dentex</i> ), dentelle royale ( <i>Sparus aurata</i> ), sar commun ( <i>Diplodus sargus</i> ), dentelle rose ( <i>Pagellus bogarneri</i> ), dentelle japonaise ( <i>Pagrus major</i> ), sar à rayures noir ( <i>Diplodus puntazzo</i> ), sar à tête noire ( <i>Diplodus vulgaris</i> ), pagot commun ( <i>Pagellus erythrinus</i> ), sardine ( <i>Sardina pilchardus</i> ), sardine ( <i>Orodromus</i> spp.), ombre de fontaine ( <i>Sabellus fontinalis</i> ), ombre chevalier ( <i>Sabellus alpinus</i> )



ANNEXE I - AFSA - 1996 - 1997

Malus FSC/CFR/CAU\_241016/0401/2021

4



## Espèces répertoriées

Nom de la maladie répertoriée	Classe de la maladie répertoriée	Espèces répertoriées	
		Espèces et groupes d'espèces	Espèces mentionnées
Nécrose hématoépithéliale infectieuse	C + D + E	Saumon keta ( <i>Oncorhynchus keta</i> ), saumon argenté ( <i>Oncorhynchus kisutch</i> ), saumon japonais ( <i>Oncorhynchus masou</i> ), truite arc-en-ciel ( <i>Oncorhynchus mykiss</i> ), saumon sockeye ( <i>Oncorhynchus nerka</i> ), truite brunasson ( <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> ), saumon chinook ( <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> ), saumon de l'Atlantique ( <i>Salmo salar</i> ), truite de lac ( <i>Salvelinus namaycush</i> ), truite caribéenne ( <i>Salmo namaycush</i> ), ombre de fontaine ( <i>Salvelinus fontinalis</i> ), ombre chevalier ( <i>Salvelinus alpinus</i> ), ombre à taches blanches ( <i>Salvelinus leucurus</i> )	Bérigle ( <i>Alba baeri</i> ), esturgeon du Danube ( <i>Acipenser fulvescens</i> ), sterlet ( <i>Acipenser ruthenus</i> ), esturgeon étoué ( <i>Acipenser stellatus</i> ), esturgeon commun ( <i>Acipenser sturio</i> ), esturgeon de Sibirie ( <i>Acipenser baeri</i> ), carpe à grosse tête ( <i>Aristichthys nobilis</i> ), cyprin doré ( <i>Carassius auratus</i> ), carassin ( <i>Carassius auratus</i> ), carpe commune ( <i>Cyprinus carpio</i> ), carpe argentée ( <i>Hypophthalmichthys molitrix</i> ), chevesne ( <i>Lepomis spp.</i> ), gardon ( <i>Rutilus rutilus</i> ), noronje ( <i>Scardinius erythrophthalmus</i> ), tanche ( <i>Tina tina</i> ), poisson-chat acedafinain ( <i>Clarias gariepinus</i> ), poisson-chat italien ( <i>Clarias app.</i> ), poisson-chat ( <i>Amurru nelsi</i> ), barbe de rivière ( <i>Ictalurus punctatus</i> ), panga ( <i>Pangasius pangasius</i> ), sandre ( <i>Sander labeo</i> ), silure glisse ( <i>Silurus glanis</i> ), fétu atlantique ( <i>Hypoglossus hippoglossus</i> ), flet commun ( <i>Pleuronectes fletus</i> ), morue de l'Atlantique ( <i>Gadus morhua</i> ), églefin ( <i>Melanogrammus aeglefinus</i> ), écrevisse commune ( <i>Decapoda astacus</i> ), écrevisse signal ( <i>Decapoda leucostictus</i> ), écrevisse de Louisiane ( <i>Decapoda clarkii</i> )



APCA - AFSA - FARM - FAPF

Registre des OGM de l'UE - 28/10/2018 - 2020

## Enregistrement/agrément des établissements aquacoles

- o Tous les établissements doivent être enregistrés
  - o règlement d'exécution fixant des dérogations pour les établissements à faible risque en cours de rédaction

### o Agrément obligatoire pour :

- o les établissements aquacoles où les animaux d'aquaculture sont détenus en vue d'être transférés de l'établissement soit vivants, soit comme produits issus d'animaux d'aquaculture

Fermes aquacoles

- o dérogation
  - o les établissements aquacoles qui produisent une petite quantité d'animaux destinés à la consommation humaine: i) soit directement pour le consommateur final; ii) soit pour le commerce de détail local fournissant directement le consommateur final
  - o les étangs et autres installations où la population d'animaux aquatiques est uniquement destinée à la pêche récréative et est reconstituée au moyen d'animaux d'aquaculture qui sont confinés et ne peuvent s'échapper;
  - o les établissements aquacoles détenant des animaux d'aquaculture à des fins ornementales dans des installations fermées

Conditions :

- décision autorité compétente
- les établissements concernés ne présentent pas un risque important.



APCA - AFSA - FARM - FAPF

Registre des OGM de l'UE - 28/10/2018 - 2020



## Enregistrement/agrément établissements aquacoles

### o Agrément obligatoire pour :

- o établissements aquacoles où les animaux d'aquaculture sont détenus en vue d'être transférés de l'établissement soit vivants, soit comme produits issus d'animaux d'aquaculture
  - o dérogation
    - o les établissements aquacoles dans lesquels les animaux d'aquaculture sont détenus uniquement pour être lâchés dans le milieu naturel;
    - o les étangs extensifs dans lesquels les animaux d'aquaculture sont détenus en vue d'une consommation humaine directe ou d'un lâcher dans le milieu naturel

#### Conditions :

- o les animaux d'aquaculture ne sont pas déplacés vers un autre État membre
- o risque de contraction et/ou propagation de maladie jugé négligeable par l'autorité compétente



SWT - AFSA - INMI - INET

Mélan Fricquet du 24 novembre 2020

## Enregistrement/agrément établissements aquacoles

### o Agrément obligatoire pour :

- o établissements aquacoles fermés
- o établissements d'alimentation d'origine aquatique aptes à la lutte contre les maladies
- o établissements de quarantaine
- o établissements aquacoles détenant à l'isolement des animaux d'aquaculture d'espèces répertoriées qui sont des vecteurs jusqu'à ce qu'ils ne soient plus considérés comme des vecteurs
- o établissements aquacoles qui sont des installations fermées détenant des animaux d'aquaculture à des fins ornementales et qui, du fait de leurs schémas de circulation, créent un risque important de maladies
- o établissements aquacoles détenant des animaux d'aquaculture à des fins ornementales dans des installations ouvertes
- o les navires ou les autres structures mobiles où les animaux d'aquaculture sont détenus temporairement pour y être traités ou soumis à une autre procédure liée à l'élevage



SWT - AFSA - INMI - INET

Mélan Fricquet du 24 novembre 2020





## Enregistrement/agrément établissements aquacoles

- o Conditions d'agrément :
  - o Plan de biosecurité
  - o Installation et équipement
  - o Registre



AFSCA - AFSCA - AFSCA

Agenda FSC CYPRUS du 24 novembre 2020

9

## Enregistrement/agrément établissements aquacoles

- o Conditions d'agrément :
  - o Plan de biosecurité
    - o points de désinfection installés aux endroits critiques
    - o unités d'écloserie/engraissement/transformation séparées par des barrières hygiéniques
    - o vêtements et chaussure de travail nettoyés et désinfectés à intervalles réguliers
    - o contrôle des visiteurs : vêtements et chaussures fournis par l'établissement ou nettoyés et désinfectés à l'arrivée
    - o animaux morts retirés régulièrement
    - o désinfection des oeufs fécondés provenant d'autres établissements
    - o vérification du registre de nettoyage et désinfection du transporteur avant tout chargement/déchargement
    - o désignation d'un responsable pour l'implémentation du plan
    - o nettoyage et désinfection des équipement à la fin de chaque cycle de production (dans la mesure du possible)



AFSCA - AFSCA - AFSCA

Agenda FSC CYPRUS du 24 novembre 2020

10



## Enregistrement/agrément établissements aquacoles

### o Conditions d'agrément :

#### o Installation et équipement

- o appropriés pour maintenir des conditions d'élevage adéquate
- o normes correctes en matière d'hygiène et permettre une surveillance sanitaire adéquate
- o matériaux pouvant être nettoyés et désinfectés de manière adéquates (dans la mesure du possible)
- o lutte contre prédateurs (selon risque posé et contraintes environnementales)
- o matériel approprié pour le nettoyage et désinfection



SWF - AFSA - FAMI - FAMI

Mélan Fricquet du 24 novembre 2020 25

## Enregistrement/agrément établissements aquacoles

### o Conditions d'agrément :

#### o Participation au système de surveillance base sur le risque

- o objectifs : détection accroissement mortalité, infection par maladies répertoriées; maladies émergentes
- o établissements présentant un risque d'acquisition/propagation de maladies
- o détention d'espèces listées et/ou non-listées
- o score attribué par l'autorité compétente : Elevé / Moyen / Faible
- o peut être combiné à d'autres programmes
- o inspection sanitaire + échantillonnage si nécessaire
  - o élevé : min 1 fois par an
  - o moyen : min 1 fois tous les 2 ans
  - o faible : min 1 fois tous les 3 ans



SWF - AFSA - FAMI - FAMI

Mélan Fricquet du 24 novembre 2020 26



## Enregistrement/autorisation établissements aquacoles

### o Registre opérateur-Pour tous

- o les **espèces**/catégories/quantités (nombre, volume ou poids) d'animaux d'aquaculture présents
- o les mouvements d'animaux d'aquaculture et de produits d'origine animale qui en sont issus à destination et au départ de leur établissement
  - o lieu d'origine ou de destination;
  - o date des mouvements;
- o les certificats zoosanitaires sur papier ou sur support électronique (animaux introduits)
- o la mortalité constatée dans chaque unité épidémiologique et les autres problèmes pathologiques rencontrés dans l'établissement aquacole en rapport avec le type de production;
- o les mesures de biosécurité, la surveillance, les traitements, les résultats de tests et les autres informations pertinentes pour:
  - o l'espèce et les catégories d'animaux d'aquaculture présents dans l'établissement;
  - o le type de production de l'établissement aquacole;
  - o le type et la taille de l'établissement aquacole;
- o les résultats des visites sanitaires



SWF - AFSA - INRAE - IFREMER

Registre opérateur CAU\_24 novembre 2020 22

## Enregistrement/autorisation établissements aquacoles

### o Registre opérateur-Etablissement enregistré

- o numéro d'enregistrement unique
- o les détails de toute enquête menée à la suite d'une hausse de la mortalité ou de la suspicion de la présence d'une maladie;
- o les documents d'auto déclaration reçus avec des envois d'animaux ou qui ont été joints aux envois;
- o le cas échéant, tout autre document accompagnant les animaux aquatiques.



SWF - AFSA - INRAE - IFREMER

Registre opérateur CAU\_24 novembre 2020 23



## Enregistrement/autorisation établissements aquacoles

### o Registre opérateur- Etablissement agréé

- o numéro d'agrément unique
- o catégorie de risque de l'établissement (fixée par autorité compétente)
- o précisions concernant la mise en oeuvre et les résultats de la surveillance fondée sur les risques
- o précisions concernant les mouvements à destination de l'établissement aquacole, notamment:
  - o numéro d'agrément ou d'enregistrement unique de l'établissement aquacole d'origine
  - o **l'emplacement de l'habitat** à partir duquel des animaux aquatiques sauvages ont été collectés;
- o précisions concernant les mouvements à partir de l'établissement aquacole, notamment:
  - o animaux d'aquaculture et les produits issus d'animaux d'aquaculture et, dans le cas de mouvements d'animaux
  - o numéro d'enregistrement ou d'agrément unique de l'établissement aquacole de destination;
  - o **précisions concernant l'habitat dans lequel les animaux d'aquaculture seront lâchés;**
- o le nom et l'adresse des transporteurs
- o le plan de biosécurité de l'établissement aquacole agréé et les preuves attestant sa mise en oeuvre
- o les documents d'auto déclaration reçus avec des envois d'animaux d'aquaculture ou qui ont été joints aux envois
- o le cas échéant, tout autre document accompagnant les animaux aquatiques.



AFSCA - AFSCA - AFSCA

AFSCA - AFSCA - AFSCA

27

## Enregistrement/autorisation établissements aquacoles

### o Registre public (informations transmises à autorité compétente)

- o adresse et les coordonnées géographiques (latitude et longitude)
- o description des installations et des équipements pertinents
- o catégories d'animaux d'aquaculture qui y sont détenus;
- o **nombre approximatif ou la biomasse maximale**, ou les deux, d'animaux d'aquaculture pouvant y être détenus;
- o **période durant laquelle des animaux d'aquaculture sont détenus dans l'établissement aquacole si celui-ci n'est pas occupé en permanence, y compris, s'il y a lieu, des informations sur l'occupation saisonnière ou à l'occasion de certains événements**
- o statut sanitaire



AFSCA - AFSCA - AFSCA

AFSCA - AFSCA - AFSCA

28



## Statuts sanitaires

### Directive 2006/88

#### o Statuts sanitaires EU

- o Indemne de maladie
- o Programme de surveillance
  - o objectif : indemne
- o Indéterminé = BE
- o Programme d'éradication
  - o objectif : indemne
- o Infecté

### AHL

#### o Statuts sanitaires EU officiels

- o Indemne de maladie
- o Programme d'éradication
  - o Objectif : indemne
- o Autre
- o Programme de surveillance
  - o Ne permet pas d'obtenir le statut indemne



SWT - AFSA - INMI - INET

Mélan Fricquet du 24 novembre 2020

27

## Programme de surveillance volontaire

- o Au niveau de l'établissement
- o Ne permet pas l'obtention d'un statut indemne mais permet d'éviter d'introduire des animaux en provenance d'établissements infectés
- o Surveillance ciblée : inspections sanitaires et échantillonnage pour analyse
- o Maladies de catégorie C
- o Obligations
  - o preuve de la mise en place du programme de surveillance
    - o visite sanitaire et échantillonnage représentatif
      - o risque élevé : 1 fois par an, 30 poissons
      - o risque moyen : 1 fois tous les 2 ans, 30 poissons
      - o risque faible : 1 fois tous les 3 ans, 30 poissons
  - o introduction uniquement en provenance d'établissements sous surveillance, sous éradication (résultat négatif) ou indemnes
  - o mesures après foyer
  - o si envoi vers établissement sous surveillance dans autre EM : notification préalable à autorité compétente

Pour le moment les établissements sous plan de lutte SI IV-NI sont d'office considérés comme appliquant le programme de surveillance volontaire

Règlement (UE) 2020/689, article 3(2) (b)(iv) et annexe VI, Partie III



SWT - AFSA - INMI - INET

Mélan Fricquet du 24 novembre 2020

28



## Mouvements

- Les animaux aquatiques déplacés à des fins de consommation humaine, pour l'aquaculture, en vue d'un lâcher dans le milieu naturel ou dans tout autre but ne sont pas utilisés à des fins autres que celles prévues
  - sauf autorisation autorité compétente si pas de risque plus élevé pour les animaux aquatiques du lieu de destination
- Obligations des opérateurs du lieu de destination
  - vérifier le certificate sanitaire/document d'auto-declaration
  - en cas d'irrégularités (documents ou animaux)
    - informer l'autorité compétente
    - isoler les animaux aquatiques
- Document d'auto declaration
  - Mouvements entre Etats membres quand le certificate sanitaire n'est pas obligatoire

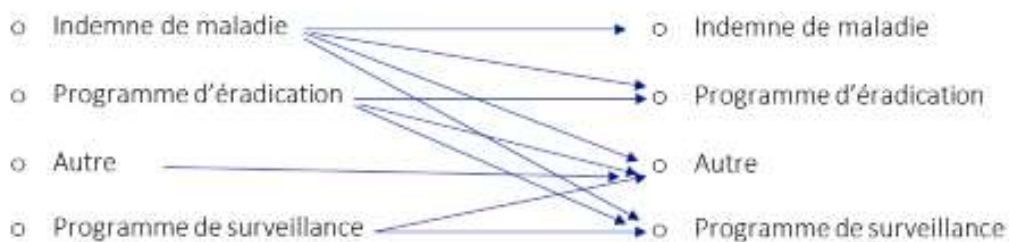


SWT - AFSA - INMI - INET

Mélan Hecouet du 28 novembre 2020

29

## Statuts sanitaires-Mouvements



SWT - AFSA - INMI - INET

Mélan Hecouet du 28 novembre 2020

30



## Information nécessaire ?

- En attendant une communication officielle au secteur – L'arrêté royal 09/11/2009 reste d'application
- Documents explicatifs seront à disposition sur le site web AFSCA  
<http://www.afsca.be/aquacultuur/>
- Arrêté royal complétant AHL à venir
- Questions à propos de la législation : [chantal.rettigner@favv-afsca.be](mailto:chantal.rettigner@favv-afsca.be)

Question ?





## L'APAQ-W

### Actions de promotion

-

### Status 2021

### Secteur aquaculture

www.apaq-w.be

AGENCE WALLONNE POUR LA PROMOTION D'UNE AGRICULTURE DE QUALITÉ

## COTISATION

(extrait de l'AGW)

**Art. 5. Arrêté du Gouvernement wallon du 14 décembre 1995 fixant les cotisations obligatoires destinées au Fonds de Promotion « Petit Elevage et divers »**

1° Les pisciculteurs et les entreprises de transformation de poisson exerçant leur activité en Région wallonne paient une cotisation annuelle de :

- 62 euros s'ils ont un chiffre d'affaires inférieur à 125.000 euros
- 250 euros s'ils ont un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 125.000 euros et inférieur à 620.000 euros
- 310 euros s'ils ont un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 620.000 euros et inférieur à 1.240.000 euros
- 500 euros s'ils ont un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 1.240.000 euros.

La base de calcul de la cotisation est constituée par les données de l'année civile précédant celle pour laquelle la cotisation est due.

2° Les points de vente de poisson et les pêcheries pratiquant la vente situés en Région wallonne paient une cotisation annuelle de 50 euros.

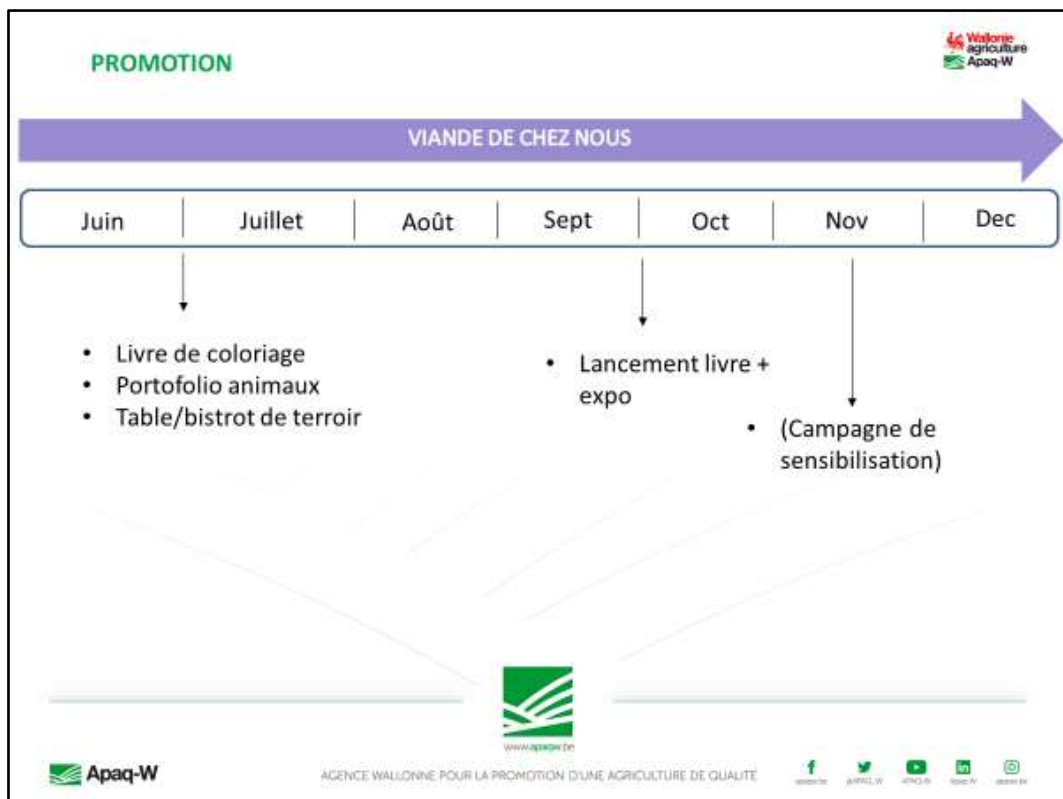
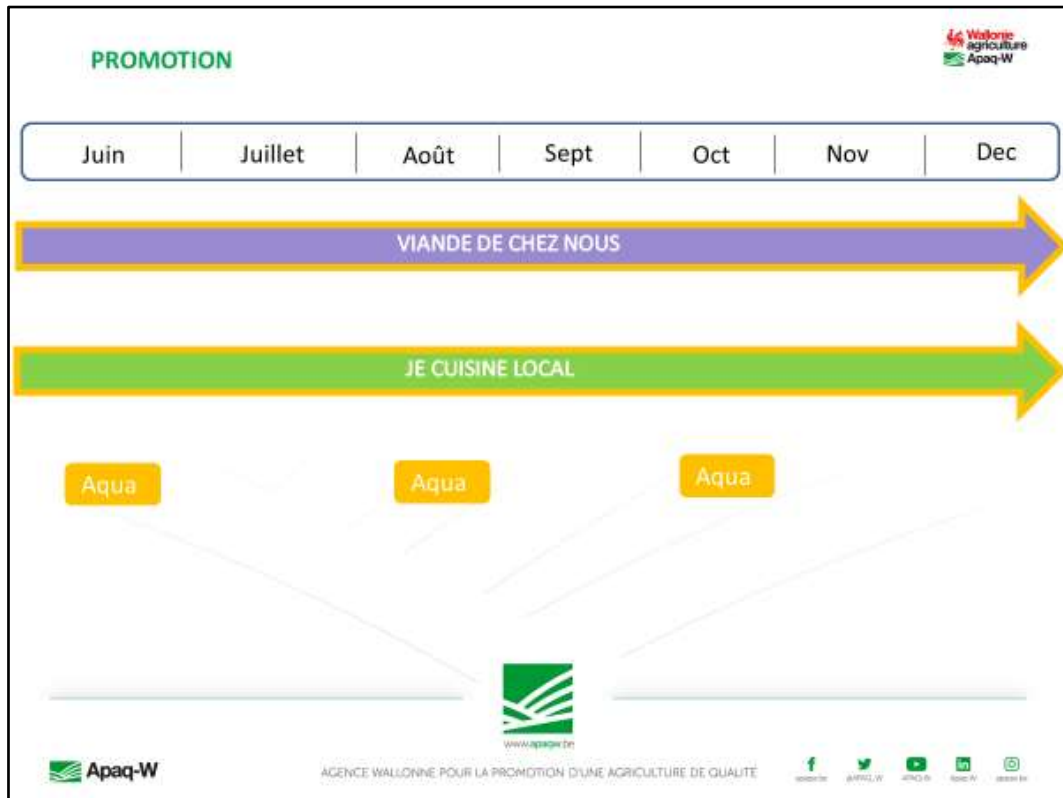
Les données de facturation 2020 :

Sous secteurs	TOTAL		période 2019 et <		période 2020	
	nombre	montant	nombre	montant	nombre	montant
05/0201- Entreprises transf. poisson	31	7.298,00	4	874,00	27	6.424,00
05/0202- Point de vente/poissons	55	2.750,00			55	2.750,00
05/0203- Pisciculture	31	4.046,00			31	4.046,00
ss-total 0502	117	14.094,00	4	874,00	113	13.220,00

www.apaq-w.be

AGENCE WALLONNE POUR LA PROMOTION D'UNE AGRICULTURE DE QUALITÉ







**PROMOTION** Wallonie agriculture  
Apaq-W

**JE CUISINE LOCAL**

Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
------	---------	------	------	-----	-----	-----

- Campagne été
- Journées Fermes ouvertes
- Ma Quinzaine Locale
- Coq de cristal  
Catégorie: Truite arc-en-ciel

- Publications sectorielles via nos influenceurs (ex: influenceur vont à la rencontre des producteurs, recettes, ...)
- Challenge radio Tipik/NRJ

www.apaqw.be

AGENCE WALLONNE POUR LA PROMOTION D'UNE AGRICULTURE DE QUALITÉ

apaq-w.be @APAQ\_W APAQ\_W socia W apaq-w

**PROMOTION** Wallonie agriculture  
Apaq-W

**Secteur aquaculture**

Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
-----	------	---------	------	------	-----	-----	-----

- Bodywarmer, bonnet et casquette
- Sets de table
- Pancartes métalliques
- Événement: match making

- Publication sectorielle via nos réseaux sociaux et sites web
- Vidéos «poisson du terroir» sont disponibles sur Youtube
- Matériel de promo réalisé en 2020 reste à disposition, quantité limitée

www.apaqw.be

AGENCE WALLONNE POUR LA PROMOTION D'UNE AGRICULTURE DE QUALITÉ

apaq-w.be @APAQ\_W APAQ\_W socia W apaq-w



MERCI DE VOTRE ATTENTION





## Situation sanitaire fin 2020 – début 2021

### Aquaculteurs de Wallonie Fouron-Saint-Pierre

14 juin 2021





Il y a 35 ans, début du laboratoire de pathologie des poissons développé à la demande des pisciculteurs UPPB et PA  
Soutien, assistance, aide du



Professeur P.P. PASTORET



Accès au laboratoire de Thiverval Grignon  
INRA Pierre de Kinkelin Pelletan



Professeur P.P. PASTORET



Professeur A. VANDERPLASSCHEN





## RTFS Rainbow Trout Fry Syndrom *Flavobacterium psychrophilum*

Affecte les alevins d'AEC.  
Forte suspicion de transmission verticale

Mortalité + à +++  
Distension abdominale + à ++  
Exophtalmie +  
Anémie + à +++ (pâleur des branchies)  
Pâleur cutanée  
Lésions cutanées ~ « furoncle »





## RTFS Rainbow Trout Fry Syndrom *Flavobacterium psychrophilum*

Affecte les alevins d'AEC.

Interne :

Anémie + à +++

Rate : Forme : bords arrondis

Volume : + à +++

Couleur : noirâtre





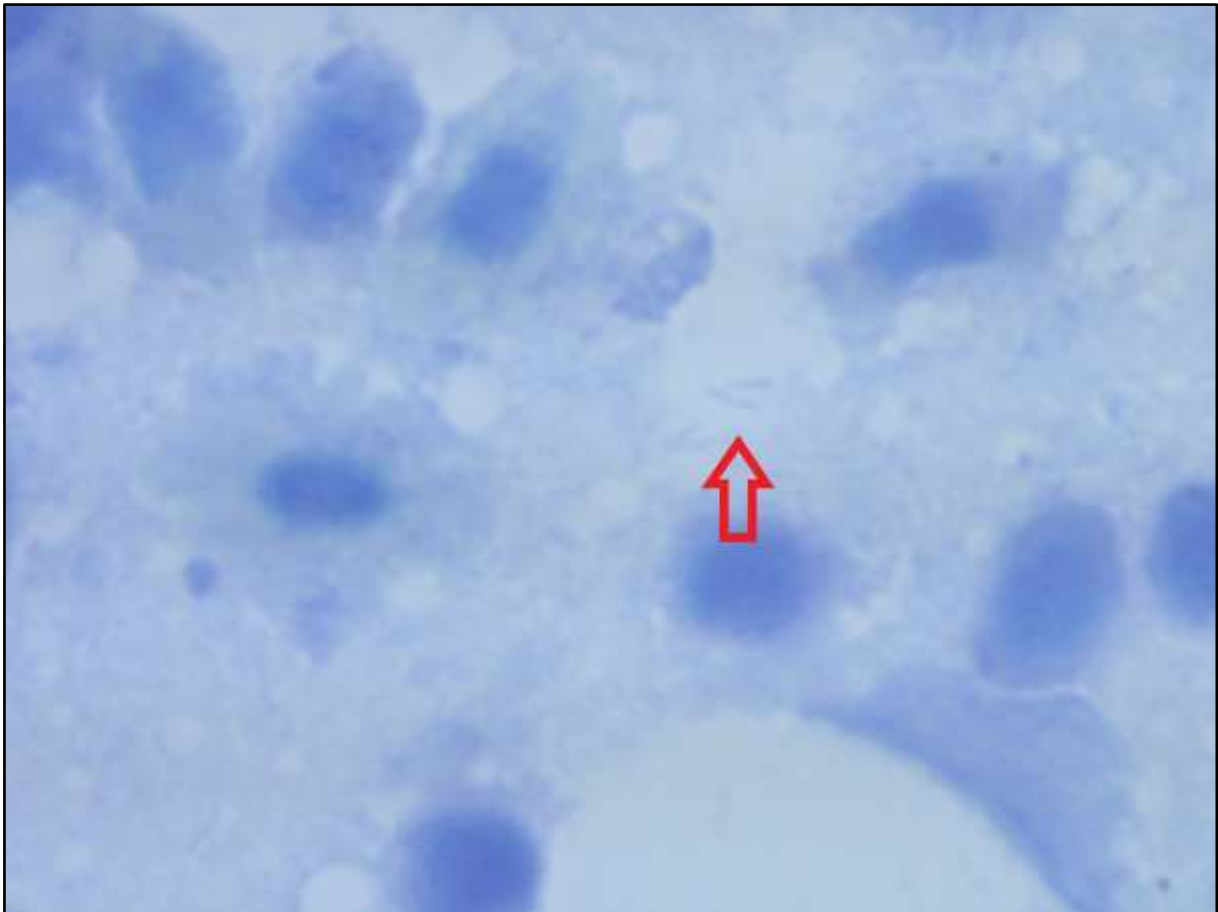
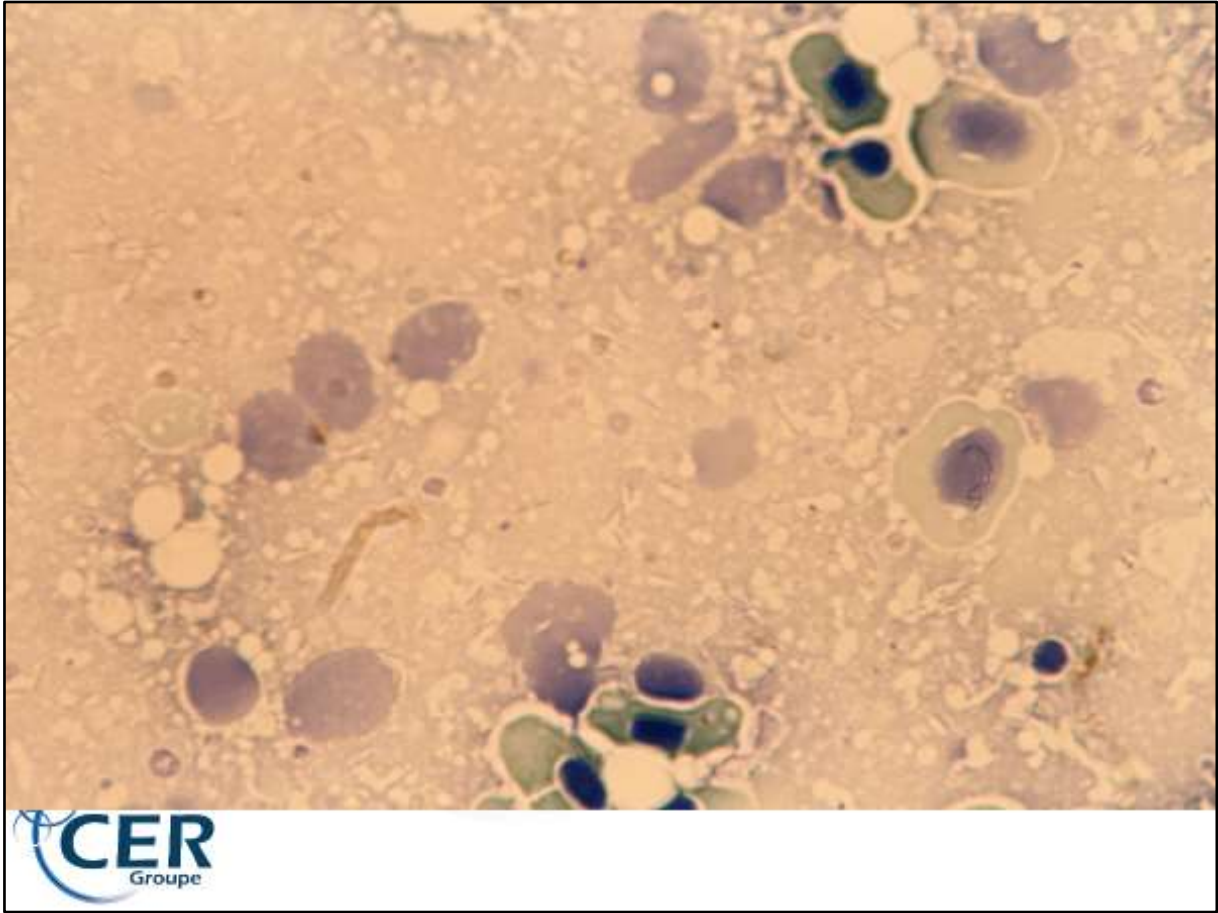
from gross observations, severe anaemia and the isolation of the bacteria on A&O media. In



**Figure 86** Rainbow trout fry anaemia, *Cytophaga psychrophila*, showing abdominal distension









RTFS Rainbow Trout Fry Syndrom  
*Flavobacterium psychrophilum*



Milieu de Shieh



RTFS Rainbow Trout Fry Syndrom  
*Flavobacterium psychrophilum*

- Traitements :
  - ~~Oxytétracycline~~
  - ~~Oxytétracycline double dose~~
  - ~~Chloramphénicol~~
  - Florfénicol 15 mg/Kg PV pdt 8 jours





## Maladies à déclaration

- SHV :
  - Isolement du virus sur du liquide cœlomique de géniteurs fin 2020.
  - Aucune mortalité dans l'élevage
  - Eradication







## Maladies à déclaration

- SHV : mortalités importantes en éclosion, d'alevins AEC.







## Maladie émergente + à ++++++

CEV Carp Edema Virus ou KSD Koi Sleeping Disease

- Connue au Japon depuis 1974
- Initialement sur Koï
- Léthargie, posé sur le fond, peut redémarrer si stimulé
- Perte d'appétit
- Lésions branchiales → hypoxie
- Enophthalmie + à ++++
- Hypersécrétion mucus
- Concerne carpes communes
- T° 6 à 10 °C , fin hiver début printemps



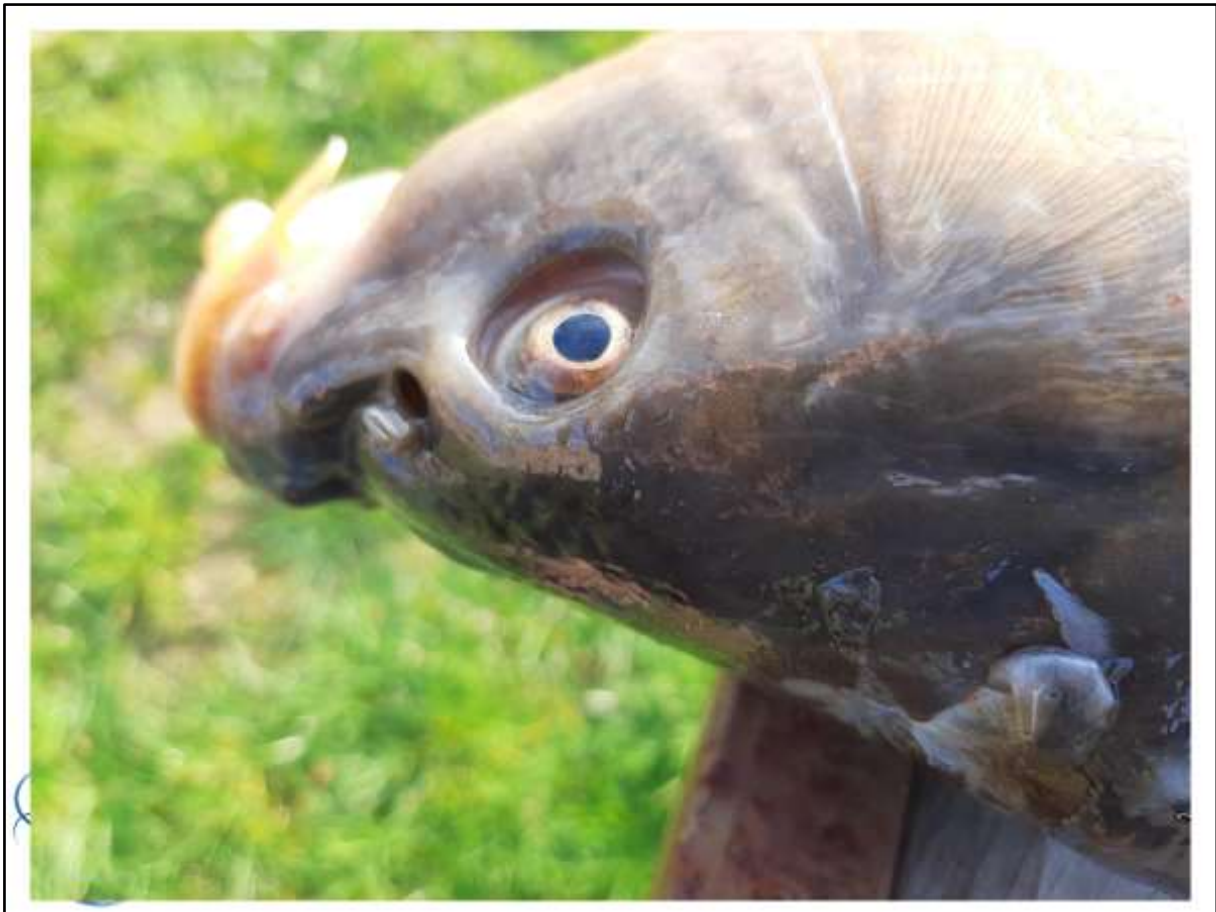
- Etiologie virale : Poxvirus
- Pas cultivable à ce stade en cultures cellulaires
- Transmission verticale ??
  
- NaCl à 5 Kg/m<sup>3</sup>

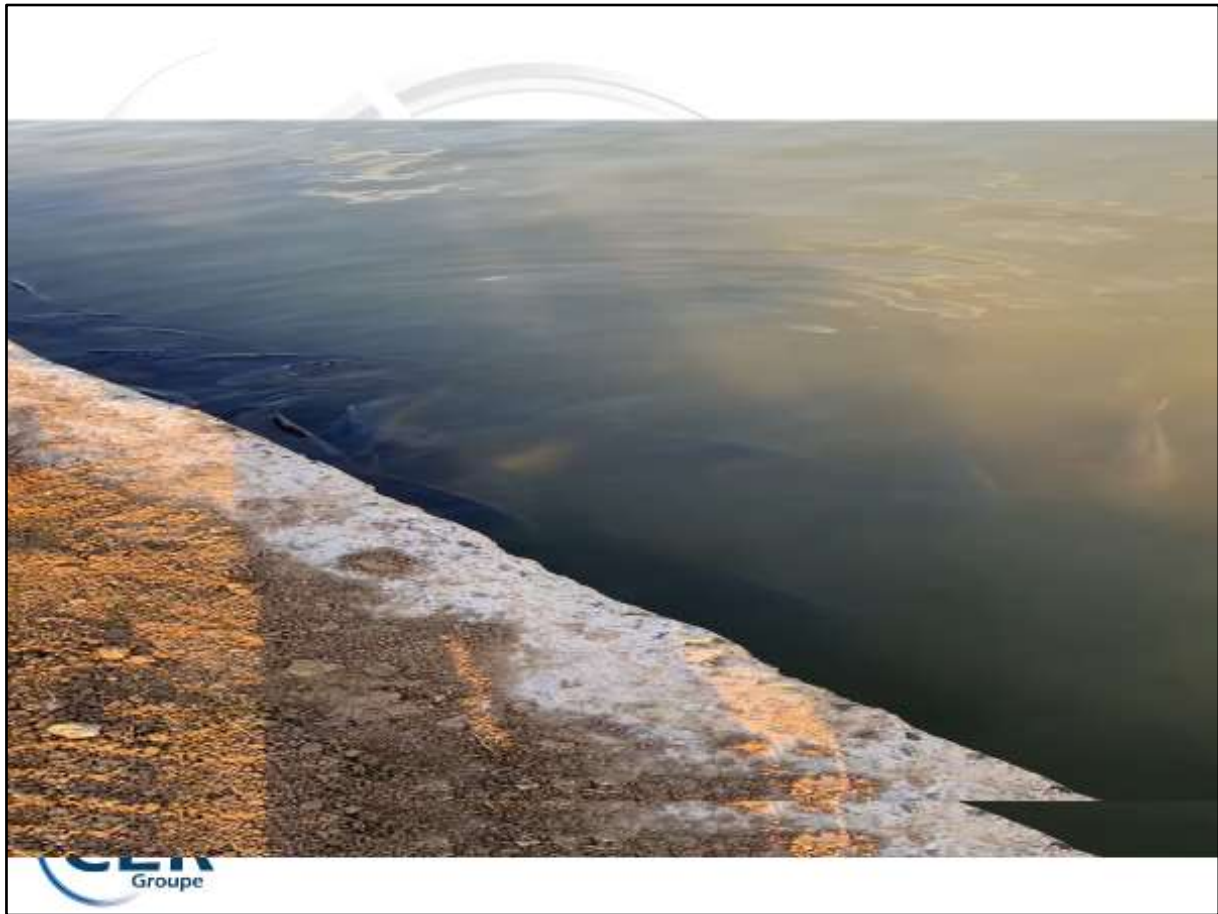


**Figure 1.** Carpes koi et carpe commune affectées par la maladie du sommeil. (a) Carpes koi couchées sur le flanc en phase de pseudo-sommeil (flèches rouges). (b-d) carpe commune morte. Noter l'accumulation de mucus sur la peau (flèches blanches) et la présence de lésions de télangiectasies (flèches noires)









## Situation internationale

- NHI au Danemark
  - 6 piscicultures et 1 « put and take lake » contaminés à travers tout le pays.





## Annexe 3 : Avis du Collège des Producteurs sur le programme wallon 2021-2027 pour le secteur commercial de la pêche en Wallonie

Madame la Directrice,

Suite à la réunion de présentation du futur Programme wallon 2021-2027 pour le secteur commercial de la pêche en Wallonie, ci-après nommée « la réunion » et suite à votre demande ainsi qu'à celle du Cabinet de Monsieur le Ministre Willy Borsus, veuillez trouver ci-dessous les commentaires et suggestions du secteur en vue de perfectionner ce programme.

En préambule à ce courrier, nous vous informons que, suite à sa demande, copie de ce dernier sera également transmise à Monsieur le Ministre Willy Borsus.

**Tout d'abord, comme exprimé à la fin de la réunion, nous tenons à vous remercier pour l'ouverture à la concertation dont vous faites preuve sur ce programme, et tout particulièrement l'implication que vous donnez à la profession. Nous sommes persuadés que cette initiative permettra d'être mieux en phase avec nos réalités et évitera certains décalages connus lors de programmes précédents.**

Les observations mineures telles que fautes de frappes, termes inadéquats et autres corrections grammaticales, ont été traitées au travers d'annotations intégrées directement dans les fichiers « Plan Stratégique de l'aquaculture en Wallonie 2021-2030 », et « Programme wallon pour le Secteur commercial de la Pêche (PwScP) » qui vous sont transmis parallèlement par email.

Les observations plus spécifiques sur les 2 documents sont les suivantes :

1. **La production wallonne n'est pas destinée à 80% à la vente de poissons vivants. En effet, sur les 320t produites annuellement, 180t sont destinées au marché alimentaire (abattu), soit près de 60%. Pour ce qui est des 1.500t de truites importées, nous estimons que 1.000 à 1.200t sont affinées-transformées et près de 500t sont destinées au marché vivant des pêcheries.**
2. **Les chiffres cités concernant l'utilisation du fonds FEAMP actuel sont basés sur les chiffres de mars 2020. De nombreuses demandes à l'investissements ont été déposées entretemps et l'enveloppe est quasi vide. Il nous apparaîtrait opportun que la situation réelle actuelle soit reflétée dans les documents et que les différentes conclusions relatives à la faible utilisation du fonds actuel soient, de ce fait, ajustées.**
3. Il est utile de préciser que le rôle du Collège des Producteurs ne se limite pas uniquement à la représentativité des producteurs. En effet, les 3 missions soutenues par la Wallonie dans le cadre des activités du Collège sont les suivantes : (i) **faire valoir l'avis des Producteurs**, (ii) être un point relais **d'informations filières** et (iii) faciliter des initiatives économiques au sein des filières. Dans ce cadre, il nous semble que le Collège devrait être considéré comme un acteur incontournable du développement de **l'aquaculture en Wallonie, et pas uniquement comme une source d'avis.**
4. Comme discuté lors de la réunion, les espèces **migratrices ne sont pas d'un intérêt commercial en Wallonie**, que ce soit à court ou à moyen terme. Suivant les différents échanges que nous avons eu à ce sujet, il ressort **que la pêche de ces espèces n'est pas envisagée avant minimum 50 ans. Bien que nous apprécions grandement le fait que vous ayez baissé le budget de futur fonds FMAP alloué à cette problématique (±30% contre ±50% sur le fonds FEAMP à budget global équivalent), nous estimons que cette part ne devrait pas dépasser 20% et que d'autres sources de financement devraient permettre à la Wallonie d'investir dans la restauration et la continuité écologique des cours d'eau. À cet égard nous supportons la proposition faite de soutenir les partenariats public-privé pour financer les travaux de rétablissement de la libre circulation des poissons. Cependant, nous constatons que cette unique phrase, au conditionnel, du programme opérationnel n'est pas décrite par la suite et nous insistons sur le fait que des acteurs privés qui agiraient négativement sur la continuité écologique des cours d'eau devraient également contribuer financièrement à leur restauration.**
5. Contrairement à ce qui est suggéré dans le programme opérationnel, il est interdit aux pisciculteurs de se servir de poissons sauvages pour renouveler la génétique de leurs élevages. De telles pratiques sont uniquement autorisées pour les éclosiers détenues par les sociétés de pêche et avec l'aval du DNF. **De plus, une telle pratique est complètement interdite par l'AFSCA, au regard des maladies à déclaration obligatoire.**



6. La mention de l'**asbl Aquaculteurs de Wallonie** devrait être ajoutée dans le programme opérationnel au titre d'association représentative des professionnels.
7. Il nous semble inapproprié de préciser dans le document **qu'un accord de principe** ait été conclu avec la SOCOPRO sur le plan stratégique. En effet, les échanges **d'emails de juin 2020** relevaient d'un caractère informel et **d'autre part, un nombre important d'observations n'ont pas** été considérées, raison pour laquelle ce courrier plus formel nous permet de les repréciser.
8. Le **vœu repris au programme opérationnel de « saisir toutes les opportunités de publicité du programme et des possibilités de soutien qu'il propose ainsi que de rester également attentifs aux opportunités et nécessités d'organiser des séances d'information des bénéficiaires potentiels, tant sur les opportunités de financement que sur les règles administratives et financières de mise en œuvre des opérations »** est apprécié. À cet effet, il nous semble important de privilégier les deux Assemblées sectorielles annuelles du Collège des Producteurs et **l'assemblée générale annuelle de l'asbl Aquaculteurs de Wallonie** (auxquelles assiste une majorité de producteurs **ainsi que des représentants de la recherche et de l'administration et qui permet à toutes les parties de se tenir au courant des actualités et réalités de la filière**) **pour s'assurer d'une publicité la plus large possible**. Il nous apparaît aussi important de ne pas se limiter à des informations/consultations par email émanant du SPW **qui ne génèrent pas toujours l'interaction voulue** avec les producteurs.
9. Comme annoncé lors de la réunion, le soutien à un projet **d'écloserie coopérative** a été intégré aux fiches actions déposées dans le cadre du le plan de relance wallon « Get Up Wallonia ». Si **l'intervention était** retenue dans ce cadre, **l'achat/construction d'un site et son fonctionnement** durant les 2 à 3 premières années serait pris en charge et il serait essentiel que des contributions aux coûts de fonctionnement de cette écloserie, passé ce délai, puissent être éligibles au titre des projets soutenus par le FMAP (les coûts de fonctionnement sont estimés à hauteur de **1.500.000€ pour 7 ans**). **L'intérêt collectif et vital de cette écloserie pour relancer l'activité de production piscicole sur le territoire wallon n'est plus à démontrer et un budget FMAP pourrait, par exemple, être considéré suite à une réduction des 30% à 20% du budget dédié aux espèces migratrices.**
10. La **nécessité d'une aide à l'éradication des maladies à déclaration obligatoire et d'une aide à la lutte contre ces viroses** reste un domaine de soutien très important à considérer pour le secteur. Sont notamment à prendre en compte : **le remboursement des honoraires de visites volontaires, le subventionnement d'un abattoir agréé (éventuellement mobile) pour la commercialisation de ces poissons infectés, un soutien à la perte de revenus engendrée suite à la mise en quarantaine de site, une compensation en cas de destruction du cheptel contaminé, etc...**
11. Le plancher d'intervention du FAMP, **pour les aides individuelles à l'investissement**, devrait être abaissé à **5.000€ ainsi qu'il est prévu dans les autres secteurs** soutenus par des fonds dédiés à l'agriculture. De plus, l'éligibilité du matériel roulant devrait être adaptée aux nécessités du secteur.

Enfin, les observations particulières aux mesures d'aide décrites lors de la réunion sont les suivantes :

12. (A.1.6.1) **Projets d'intérêt collectif pour la biodiversité et les écosystèmes aquatiques** - Comme décrit précédemment, nous souhaitons voir la part du budget dédiée à cette mesure diminuée à 20% du budget global, **soit moins de 1.800.000€**. Nous souhaitons également voir une priorisation des partenariats public-privé et donc une diminution du taux d'intervention à 75% et du plafond d'aides totales par opération de travaux mis en œuvre par le publique à 500.000€.
13. (A.2.1.1) **Projets d'intérêt collectif en aquaculture** - Nous soutenons les montants et taux présentés mais nous rappelons le lien à faire avec **le projet d'écloserie coopérative**. Nous proposons donc **l'ajout d'une catégorie de projet d'intérêt collectif porté par les asbl non-scientifiques pour l'encadrement et le soutien collectif à la production** (comme ce serait le cas via l'écloserie ou un outil d'abattage et de commercialisation coopératif) avec un plafond maximum de 1.000.000€ dédié à ce ou ces projets.
14. (A.2.1.2) Aides individuelles en aquaculture - Suivi scientifique et accueil de stagiaires - Nous soutenons cette mesure bien que nous ayons de grandes difficultés à imaginer quels pourraient être, concrètement, de tels « suivis scientifiques individuels » de longue durée et quelles entités scientifiques wallonnes seraient en mesures de les mener, notamment en ce qui concerne les nouvelles technologies, **mise à part concernant l'aquaponie**. **Quoiqu'il en soit, le soutien à l'accueil de stagiaires est à encourager** en notant que le manque de stagiaires provient, à notre sens, des difficultés à atteindre les fermes aquacoles



en transport en commun ainsi que **du manque d'application concrète des thématiques de recherche des universités et centres de recherche vis-à-vis des réalités du secteur aquacole**. Il nous semblerait également opportun **d'ouvrir l'accès** aux stagiaires des pays limitrophes. En effet, ces stagiaires constituent un réservoir **potentiel d'ouvriers aquacoles ou de repreneurs pour notre territoire**. Nous signalons également que cette mesure, présentée comme une aide individuelle, finira, *de facto*, comme une aide, ou un soutien, à la **recherche ou aux projets d'intérêt collectif**. Enfin, nous souhaiterions savoir sur quel barème pourraient éventuellement être rémunérés les **stagiaires et quels critères seraient pris en compte pour l'éligibilité des formateurs**.

15. (A.2.1.2) Aides individuelles en aquaculture - Études, conseils et expertises - Nous soutenons cette mesure sans réserve.
16. (A.2.1.2) Aides individuelles en aquaculture - Formation des étudiants - Nous soutenons cette mesure mais attirons l'attention sur l'efficacité de la mesure qui pourrait être renforcée par une publicité sur des **salons tels qu'organisés par le SIEP (Service d'Information sur les Études et les Professions)**, auprès de conseillers en orientation ou auprès du FOREM (Service public de l'emploi et de la formation professionnelle en Wallonie). **Nous plaçons pour que cette aide soit également accessible aux demandeurs d'emploi ou aux personnes souhaitant se reconvertir professionnellement ou ayant un projet d'implantation ou de reprise de ferme aquacole**. Une formation ou un stage de quelques mois en Wallonie ou dans des fermes innovantes des pays limitrophes sont souvent suffisants pour voir si le métier plaît ou pas et peut éviter des frais ou **aides publiques ultérieures pour l'installation, les études de faisabilité, etc...**
17. (A.2.1.2) Aides individuelles en aquaculture - **Aide à l'investissement productif** - Cette aide, que nous considérons comme le « cœur » du programme opérationnel devrait, comme nous l'avons déjà souligné par le passé, voir son seuil minimum descendu à 5.000€. Nous sommes toutefois conscients que cela impliquerait une surcharge de travail pour le SPW mais restons convaincus que cela rendrait ces aides **abordables à plus de pisciculteurs**. Nous soulignons d'ailleurs ici aussi que ce seuil de 5.000€ est le même que pour les agriculteurs. **Nous plaçons également pour que le taux d'intervention minimum pour les PME et les coopératives reste à 30% et que le taux maximum puisse être de 50%, comme autorisé par l'Europe**, plus particulièrement pour les investissements relatifs à la recirculation (totale ou partielle), aux traitements **de l'eau, aux forages et adjonctions d'eau souterraine ainsi que ceux relatifs** à la transformation et au commerce pour le marché alimentaire.  
 Nous insistons aussi sur **l'éligibilité des véhicules utilitaires de moins de 3,5t, vitaux pour le secteur et, dans la majorité des cas, impossibles à remplacer par du matériel lourd, notamment pour l'accessibilité aux sites de déversement en rivières ou dans des mares et étangs privés**. **L'accès aux berges de ces pièces d'eau installées dans des jardins ou en pleine nature est impossible avec des camions de 3,5t et plus**. Cette éligibilité pourrait parfaitement être conditionnée à la fixation permanente de cuves de transport (dans le cas de véhicule de type pickup à cabine simple ou allongée) ou à des véhicules contenant une enceinte frigorifique intégrée ou encore des véhicules utilitaires comportant deux places maximum. Ce type de **véhicules pouvant difficilement faire l'objet d'une utilisation privée**.  
 Les travaux réalisés par les producteurs eux-mêmes dans le cadre de ces investissements devraient aussi, **selon nous, être éligibles, comme c'est actuellement le cas pour le placement de protections contre les espèces piscivores mais ne pas être conditionnés qu'aux « travaux de petites ampleurs »**. En effet, le terrassement, la pose de conduites, de carrelages, l'aménagement d'ateliers ou de hangars (liste non exhaustive) sont tout à fait réalisables par bon nombre de producteurs, leur évitant de payer ces travaux au prix fort. Cette éligibilité d'heures de travail devrait être conditionnée à la demande de devis auprès de professionnels (comme c'est le cas actuellement) qui spécifient le nombre d'heures estimées, pour ensuite justifier le nombre d'heures éligibles demandées.  
 Enfin, ces aides ne représentent que 24% du budget public FMAP total. S'agissant, comme exprimé plus haut, du cœur du programme opérationnel, nous souhaitons vivement que ces aides représentent au minimum 30% du budget, soit au moins 2.700.000€.
18. (A.2.1.2) Aides individuelles en aquaculture - **Aide à l'investissement en moyens de protection contre les espèces protégées** - Une reconduction de la mesure actuelle, telle que présentée dans le présent programme opérationnel nous semble une excellente décision.
19. (A.2.1.3) Indemnités pour pertes et surcoûts subis dans des circonstances exceptionnelles - Nous soutenons également cette mesure d'aide, en espérant qu'elle soit effectivement mise en place lorsque cela



s'avèrera possible et nécessaire, à l'inverse de ce qui se passe actuellement pour le COVID-19, pour lequel une telle aide, autorisée par la Commission européenne, n'a pas été activée par la Wallonie.

20. (A.2.1.4) Aides individuelles à la production aquacole biologique - **Nous soutenons cette mesure d'aide**, sans toutefois soutenir la condition de débouché commercial alimentaire. Le secteur de la vente de poissons vivants est important et rémunérateur pour bon nombre de pisciculteurs. Ces poissons finissent, *de facto*, dans l'assiette des consommateurs qui sont potentiellement également demandeurs de produits bio. De plus, un mode de production plus en phase avec les cycles naturels a également toute sa place dans la fourniture de poissons à remettre en rivière, pour une meilleure adaptabilité de ces derniers aux conditions naturelles.
21. **(A.2.2.1) Aides individuelles à l'investissement en transformation et en commerce** - Nous soutenons cette mesure d'aide sans réserve et apprécions la hausse budgétaire dédiée aux transformateurs, par rapport au fonds FEAMP actuel, surtout au vu de leur inéligibilité récente et future aux incitants régionaux.
22. (A.2.2.2) Promotion des produits (y compris transformés) - Nous soutenons également cette mesure d'aide mais souhaiterions attirer votre attention sur la difficulté de prévoir à long terme les actions de promotion ainsi que sur la rapidité que doit parfois prendre la promotion vis-à-vis de l'actualité. Nous plaidons donc pour qu'un projet commun porté par l'asbl SOCOPRO et l'Apaq-W puisse être éligible dès le début pour une durée de 7 ans et pour un montant de 100.000€ pour pouvoir venir en appui du faible montant annuel réservé à l'aquaculture (soit 12.000€) et pouvoir servir dès que cela est nécessaire, sans attendre une publication d'un éventuel Arrêté ministériel de subvention au futur FMAP.

Nous vous remercions pour votre volonté de concertation et espérons que nos contributions permettront (i) de rendre le programme opérationnel plus en phase avec les réalités du secteur et (ii) de favoriser une utilisation efficiente des fonds publics.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Collège des Producteurs,  
Emmanuel GROSJEAN  
Coordinateur

Pour l'asbl Aquaculteurs de Wallonie  
Alain SCHONBRODT  
Président